



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 20/09/2024

Date d'affichage du registre de délibérations : 30/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **DEGIVRY** Thierry, **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Éric.

**Absents ayant donné procuration à :**

Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné procuration à Madame **DUVAL** Emmanuelle,  
Monsieur **CIPRES** Manuel a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,  
Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Monsieur **GOBLET** Emmanuel,  
Madame **HENNOCQ** Éléonore a donné procuration à Monsieur **SCHMIDT** Éric,  
Monsieur **LAVAUD** Thierry a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry.

Madame **JOAO** Gaële est arrivée à 19h05,

Madame **DELANGUE** Marjorie est arrivée à 19h07 après le vote du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Début du conseil municipal à 19h

## OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2024

### Remarques de la minorité :

- Concernant l'approbation des tarifs de la salle communale, il manque une partie du débat.
- Il manque une indication sur le chemin des jeux d'enfants de la Vallée Violette
- La bibliothèque de l'école : il manque les débats et la non-responsabilité de M. Binon

**Réponse de la majorité :** En prenant compte l'ensemble des remarques et souhaits, le procès-verbal a été considérablement étoffé. Le contenu respecte les obligations de la collectivité. La commune essaie de faire au mieux. Le procès-verbal ne sera pas retouché.

**Adopté à la majorité, par 15 voix pour et 3 voix contre (Mesdames ARTUS Séverine, JOAO Gaële et Monsieur BINON Jean-Olivier)**

## LES DELIBERATIONS

### **OBJET : FINANCEMENT DU SDIS POUR LA PERIODE 2025/2029 – N° 2024 020**

Cette contribution pourra, le cas échéant être remplacée, pour tout ou partie par une participation volontaire en investissement lorsque les centres de secours dont relèvent les communes concernées devront faire l'objet de travaux d'extension, de réhabilitation ou de remise aux normes.

Ladite contribution volontaire au SDIS de l'Essonne, pour un montant de 2 € par habitant et par an à compter de 2025, pour une durée de 5 ans, correspondant à la période 2025/2029.

**Question de la minorité :** 2 € par habitant et par an ?

**Réponse de la majorité :** Oui et pendant 5 ans sur la période 2025-2029

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1424-35 et suivants relatifs à la participation des communes au financement des services départementaux d'incendie et de secours ;

**CONSIDERANT** les besoins financiers indispensable au SDIS 91 afin d'assurer sa mission de service public ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité

**ACCEPTE** de contribuer au financement du SDIS pour un montant de 2 € par habitant et par an sur la période 2025/2029 ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

**OBJET : DOMAINE PRIVE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 366 SISE 37 BIS RUE DES VIGNES - N° 2024 021**

**Question de la minorité :** Terrain acheté en 2019 pour faire un cheminement et raser la maison. Dans la dernière délibération, il a été précisé que la cession était sur une partie de la parcelle et un géomètre devait venir.

**Réponse de la majorité :** Oui, un géomètre doit passer mais des contraintes de voisinage retardent le projet. L'avis des Domaines porte sur l'ensemble de la parcelle C366 mais la vente correspond bien à une partie de la parcelle C366.

**Question de la minorité :** Le plan ne correspond pas à la vente. Il nous manque également les caractéristiques essentielles car nous ne connaissons pas précisément ce que nous vendons.

**Réponse de la majorité :** Pour que le plan corresponde à la vente, nous avons besoin du relevé du géomètre. Nous œuvrons afin qu'il puisse se rendre sur les parcelles communales dont une petite partie correspond à la parcelle C366. Nous allons intégrer à la délibération le terme « une partie de la parcelle C366 ».

**Question de la minorité :** Quelle garantie avons-nous qu'en vendant la maison, il y aura la place de faire le chemin prévu ? Comment se fera l'accès à la maison ?

**Réponse de la majorité :** L'accès se fera par la rue de la Belle de Fontenay avec un décalage sur les parkings ensablés et nous attendons de la foncière de la Vallée de Chevreuse de connaître les parcelles publiques et privées

**Question de la minorité :** Qu'est-ce qui motive la vente pour la commune

**Réponse de la majorité :** Ne pas à avoir faire une destruction qui aurait un coût de 50 000 euros et de rapporter un gain à la commune de 170 000 euros.

**Question de la minorité :** Ne pensez-vous pas que cette vente est contraignante pour l'espace à l'arrière dans le cadre d'un projet d'urbanisme ?

**Réponse de la majorité :** La vente ne gêne pas le passage du chemin.

**Question de la minorité :** Comment la vente a-t-elle été communiquée et pourquoi cet acheteur ?

**Réponse de la majorité :** Il y a eu plusieurs visites et trois acheteurs étaient intéressés, un seul a maintenu sa proposition. Il y a eu de nombreux projets, notamment une MAM (Maison d'Assistants Maternels). Il n'y a pas eu d'annonce de vente, mais ponctuellement des personnes viennent à la mairie se renseigner sur des ventes sur la commune et notamment sur cette maison dite « maison Luc ».

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT ;

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**CONSIDERANT** l'avis et l'estimation des Domaines en date du 27 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**À la majorité, par 15 voix pour, 2 voix contre (Mesdames ARTUS Séverine et JOAO Gaële), 1 abstention (Monsieur BINON Jean-Olivier)**

**APPROUVER** le prix proposé de 170 000 €

**AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 366 sise 37 Bis Rue des Vignes.

**AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – ANNÉE 2024 - N° 2024 022**

*C'est un reversement de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).*

*Pour percevoir ce montant la collectivité doit délibérer.*

**Question de la minorité :** Cet argent doit-il servir à financer un équipement dans le cadre de la transition écologique ?

**Réponse de la majorité :** Non, cet apport n'est pas ciblé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Fontenay-lès-Briis, comme l'une de ses communes membres ;

**VU** la délibération référencée 2024-54 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 4 juillet 2024 approuvant la répartition par commune du fonds de concours 2024 sur la base d'une enveloppe globale de 900 000 € ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe prévisionnelle affectée à la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'exercice 2024, soit **66 733 €**, destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une délibération concordante à celle prise par la CCPL afin de percevoir le fonds de concours.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DONNE SON ACCORD** sur le montant attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit **66 733 €**, ce fonds permettant de participer au financement de dépenses relevant de la section de fonctionnement ;

**PRECISE** que les crédits seront affectés au budget de la commune, année 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## LES DECISIONS MUNICIPALES

### **OBJET : DECISIONS FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – N° 2024 - 16**

La commune fait une avance de trésorerie de 15 000 euros dans le cadre d'un projet de l'école « notre école, faisons-la ensemble ».

À la suite de modifications de prix, il a été nécessaire de prendre une nouvelle décision.

Au-delà de son montant il demeure un reste à charge pour la commune mais qui n'est pas visible dans le plan de financement des 15 000 euros ; ce sont les travaux et les matériaux utilisés.

**Question de la minorité** : Dans le tableau de la décision du mois de juin, il y avait une ligne de 1200 euros hors-taxes pour les travaux et elle est réintégrée dans la dernière ligne du tableau. Ce montant était sorti du plan de financement.

**Réponse de la majorité** : Pour des questions de légalité, ce montant a été réintroduit dans le tableau. L'état subventionne à hauteur de 15 000 euros. Le coût réel est plus élevé car la commune a acheté notamment une étagère supplémentaire, pour ne pas léser l'école.

**Question de la minorité** : Une partie de la TVA est mise dans le tableau

**Réponse de la majorité** : Oui, car nous ne pouvons pas récupérer de la TVA sur tout.

### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE - N° 2024 - 017**

**Question de la minorité** : Avons-nous utilisé cette prestation ? Devons-nous payer même si nous ne consommons pas cette prestation ?

**Réponse de l'administration** : Oui, par le passé et nous reprenons cette convention pour traiter du départ à la retraite d'un agent.

**Réponse de la majorité** : Nous payons à la prestation 46,5 € par heure de travail pour les collectivités de 1000 habitants à 5000 habitants.

## **OBJET : CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE CAMELEON - N° 2024 - 018**

À la suite des graves manquements de l'entreprise précédente, la collectivité a mis fin au contrat.

**Question de la minorité :** Cette société ne fait que l'école, qui se charge des autres bâtiments ? Le montant est beaucoup plus élevé que le précédent, n'est-ce pas plus cher que la prestation effectuée par des agents ?

**Réponse de la majorité :** Le coût reste moins important. Nous avons trois agents

**Réponse de l'administration :** Nous avons 3 agents dédiés au ménage ainsi que le ATSEM qui faisait une partie du ménage. En ne comptant que les 3 agents en prenant un emploi au SMIC coût plus de 20 000 euros chargés et les agents n'étaient pas au SMIC, soit plus de 60 000 euros en y ajoutant une partie du temps des ATSEM, celui d'autres agents... Là nous sommes en dessous de 40 000 euros annuels.

**Réponse de la majorité :** Le temps des ATSEM qui sont toujours à 35 heures. Désormais la collectivité souhaite qu'elles aient plus de temps pour s'occuper des enfants plutôt que d'effectuer du ménage. On a renforcé le temps pédagogique.

**Question de la minorité :** Le montant mensuel est d'environ 3800 euros globalement.

**Réponse de l'administration :** Oui sur 8 mois, sur le temps scolaire et hors jours fériés.

**Question de la minorité :** Au regard du montant avec Cofranet il avait dû casser les prix

**Réponse de l'administration :** La prestation n'est pas comparable, il y a plus de salles et le résultat attendu est plus exigeant.

**Question de la minorité :** Y a-t-il eu une mise en concurrence

**Réponse de la majorité :** Il y a eu de nombreux devis. L'avantage de Caméléon – au-delà du prix – c'est la période d'essai de 2 mois.

## **OBJET : PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE - N° 2024 - 019**

**Question de la minorité :** « Pour l'investissement 2024 », cela manque de précision.

**Réponse de la majorité :** C'était prévu dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), mais nous n'étiez pas encore parmi nous.

Afin de préciser, le contexte, les subventions données par l'Etat, la Région ou la Département n'ont toujours pas été perçues et ses fonds devraient être versés en 2025, une fois les travaux réalisés.

Par conséquent, la commune pour honorer ses dépenses auprès des prestataires doit avoir des fonds supplémentaires. Ce crédit sert aussi, pour financer de gros travaux à venir.

**Question de la minorité :** Est-il possible de connaître l'impact sur l'endettement de la commune.

**Réponse de la majorité :** La commune a demandé à M. Franck PIFFAULT de revenir afin de faire une réunion avec l'ensemble des élus, majorité et opposition afin de présenter l'état actuel des finances de la commune. M. Franck PIFFAULT est un expert en comptabilité publique et formateur notamment auprès des maires ruraux de l'Essonne.

**Question de la minorité** : Quelles échéances pour les versements ? La commune pouvait ne débloquent que partiellement la somme.

**Réponse de la majorité** : La totalité du crédit a été demandé.

**Question de la minorité** : Pour le bâtiment périscolaire, des subventions ont-elles été demandées ?

**Réponse de la majorité** : Nous les avons déjà.

**Question de la minorité** : Pour le toit de l'école, les aides ont-elles été déposées ?

**Réponse de l'administration** : Nous avons eu la notification du fonds verts, environ 30% et nous attendons les retours des aides sollicitées auprès de la Région et de l'aide versée au titre de l'économie d'énergie (C2E).

**Réponse de la majorité** : Pour rembourser le crédit, capital et intérêts, la ville devra payer mensuellement 2689 euros par mois.

**Question de la minorité** : La ville prévoit-elle un remboursement anticipé ?

**Réponse de la majorité** : C'est une possibilité. Il y a une clause prévue sur le contrat de crédit.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES DORTET AVEC LA COMMUNE D'ORSAY - N° 2024 - 020**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Question n° 1 transmise par mail le 08/09/2024 par la minorité**

*En vertu de notre droit de proposition, conféré par notre mandat et par les jurisprudences du Conseil d'État (22/07/1927, Bailleul-Lebon p. 823 ; 10/02/1954, Cristofle-Lebon p. 86) et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille (décision n° 07MA02744 du 24/11/2008), nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la délibération suivante : Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.*

*Comme indiqué dans l'article L2231-1 du CGCT (version en vigueur depuis le 25 août 2021), ce rapport est présenté au moins une fois tous les 3 ans au Conseil Municipal, et donne lieu à un débat, puis au vote de l'assemblée.*

*La loi Climat et Résilience ayant mis en place cet outil de suivi de l'artificialisation des sols, est entrée en vigueur en août 2021, et le décret d'application associé (n°2023-1096) est paru le 27 novembre 2023. Le premier rapport doit donc être réalisé et présenté au Conseil Municipal en 2024.*

### **Réponse par mail transmise par la majorité**

**Complément d'information de la majorité** : Au niveau de la CCPL, aucune des autres communes n'a délibéré sur ce sujet.

La question a été posée à la préfète de l'Essonne lors de la visio-conférence du 10 septembre 2024, sur l'artificialisation des sols. Le retard est général et aucune commune n'avait avancé.

Un prochain webinaire aura lieu début octobre afin d'aider les communes.  
Ainsi, la DDT soutiendra les communes dans cette démarche en 2025.

**Question de la minorité** : La DDT va accompagner mais ne fera pas le rapport. Il faudra donc faire appel à un prestataire.

**Réponse de la majorité** : La commune ne peut pas payer de prestataires pour chacune de ses actions. La construction de cette instruction reste à déterminer.

**Question de la minorité** : Est-ce que le bureau d'étude qui a travaillé sur le PLU avec une révision en 2021, peut utiliser un travail probablement déjà présent ?

**Réponse de la majorité** : Avant de proposer un nouveau projet avec Espace-ville, la commune souhaite terminer le dossier engagé sur le plan local d'urbanisme (PLU).

**Remarque de la minorité** : Les plans de réseaux qui sont annexés au PLU ne tiennent pas compte des nouveaux réseaux repris par la commune, entre autres ceux de la résidence de la Tourelle, La Picoterie...

#### **Question n°2 transmise par mail le 24/09/2024 par la minorité : fonctionnement du carrefour de Bel-Air**

*« En l'absence de réalisation de la déviation nord de Bel-Air par le Conseil Départemental de l'Essonne, nous avons suggéré à plusieurs reprises ces dernières années, que soit testé un autre fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore du carrefour.*

*→ Un tel test est-il enfin envisagé ? Si oui, dans quelle temporalité et selon quelles modalités (évolution des cycles de feux ? suppression de mouvements individualisés ? autre ?) ?*

*→ En cas de test insuffisamment conclusif, est-il envisagé d'autres interventions sur le carrefour ? Si oui, dans quelle temporalité, avec quels dispositifs, sous quelle maîtrise d'ouvrage et à quel coût ? »*

**Réponse de la majorité** : Le PLU n'est pas validé. La commune maintient la déviation Nord de Bel-Air. Le CD91 a enfin répondu, par le biais de sa Vice-Présidente de la mobilité et de la voirie, Madame Sophie Rigault. Les discussions portent également sur le financement, la commune ne voulant pas payer pour ce projet.

#### *Présentation des documents*

La commune a insisté sur les pistes cyclables et les liaisons douces particulièrement entre Limours et Arpajon. Pour information, la RD97 est demandée et mise en priorité par l'ensemble des communes de la CCPL.

#### **Question n°3 transmise par mail le 24/09/2024 par la minorité : réaménagement des abords de la RD97 Est en agglomération**

*« Cette intervention était prévue en 2024 au budget communal voté en avril dernier.*

*→ Qu'en est-il à date ? Un projet a-t-il été conçu ? Si oui, par quel prestataire, que comprend-il (réseaux, structure de chaussée et/ou de trottoirs, revêtement de chaussée et/ou de trottoirs, plantations, mobiliers), et quelle est son enveloppe financière prévisionnelle ? Fait-il l'objet d'un marché de travaux ? Si oui, avec quelle(s) entreprise(s) ?*

*Le projet a-t-il été concerté avec les usagers concernés ? Serait-il possible d'en avoir une présentation publique avant mise en œuvre ? »*



**Réponse de la majorité :** Début le 7 octobre, création de 12 places de parkings et montant total de 55 000 euros prévu au budget de cette année, financé par le fruit des amendes de police, avec un reste à charge pour la commune de 9000 euros. Il y a bien eu un projet en amont, étape indispensable pour demander une subvention. Sur cette zone il n'y a pas de réseaux, seulement de l'assainissement. Le projet a été réalisé l'année dernière et la concertation avec la population date de l'année précédente. Il n'y a pas eu de réunion publique mais les riverains ont tous été contactés.

Fin du Conseil Municipal à 20h05